



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activité

Question écrite n° 17923

### Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le problème de la surcapacité hôtelière dans notre pays et, plus particulièrement, en zone urbaine. Il souligne que, parallèlement, le maillage hôtelier du territoire en zone rurale n'est pas complètement assuré, situation qui ne saurait servir le tourisme. Il lui demande de lui préciser s'il envisage des mesures permettant une amélioration de la situation.

### Texte de la réponse

Le régime fiscal dont bénéficie l'hôtellerie a certainement contribué au développement du parc d'hébergement hôtelier ; toutefois, depuis quelques années, celui-ci produit des effets pervers en permettant à des investisseurs, essentiellement préoccupés par des considérations fiscales, d'investir dans la construction d'hôtels, ce qui a pour conséquence la déstabilisation de l'offre. En effet, l'apparition et le développement d'établissements d'hébergement hôtelier, et l'accroissement général de l'activité touristique, ont modifié dans certaines zones urbaines et périurbaines l'équilibre offre-demande et accentué les difficultés d'exploitation de certains hôtels dues à la dégradation de la conjoncture. Il a paru judicieux de mettre en place un dispositif de maîtrise de l'offre, basé sur l'information, la concertation et la responsabilité des différents acteurs intéressés. C'est dans cette perspective qu'il a été décidé la création d'un observatoire des industries hôtelières, composé d'élus, de professionnels et des administrations concernées. Il est appelé, sous la présidence de M. Roques, député de l'Herault, seconde par M. Pascallon, député du Puy-de-Dôme, et M. Voisin, député de Saône-et-Loire, à rassembler l'information sur l'évolution du marché, les réalisations et les projets, à informer les décideurs locaux et toute instance amenée à éclairer les décisions d'investissement ou d'implantation. Dans un deuxième temps, il apparaît opportun d'intégrer cet observatoire dans une commission nationale de régulation, dont la compétence sera élargie à d'autres formes d'hébergement marchand, qui s'attachera à déterminer par bassin d'hébergement l'offre hôtelière et para-hôtelière susceptible de connaître ce problème de surcapacité. La connaissance approfondie de ces bassins pourra seule permettre d'élaborer une stratégie visant l'amélioration de la maîtrise de l'offre d'hébergement touristique. Lors de la réunion du comité interministeriel pour le développement et l'aménagement rural du jeudi 30 juin 1994, le tourisme, en tant qu'activité économique à part entière en milieu rural, a fait l'objet de mesures spécifiques avec les financements correspondants sur la période 1994-1995. Elles portent sur les aspects suivants : aide à la transmission des entreprises hôtelières en milieu rural, le fonds de garantie de la Sofaris est désormais ouvert au secteur de l'hôtellerie ; modernisation des entreprises hôtelières (renovation du patrimoine mobilier et immobilier) situées en zone rurale et faisant l'objet de transmission. D'autre part, les zones rurales sont directement concernées par les contrats de plan signés entre l'État et les régions pour la période 1994-1998 et pour lesquels le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme a affecté une enveloppe globale de 330 MF. Cette enveloppe sera abondée par les financements de l'État au titre de la politique d'aménagement du territoire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17923

**Rubrique** : Hotellerie et restauration

**Ministère interrogé** : équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 septembre 1994, page 4430

**Réponse publiée le** : 28 novembre 1994, page 5901